

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -12 - 01

Séance du 12 décembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 3

Absents : 3

Absent excusé : 1

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
LALESART, MANFREDI, ORSINI, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, LUCIANO,
OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**MODIFICATION
DU TABLEAU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Madame Christine ORSINI), Monsieur Yannick
GUEGUEN (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Etaient absents :

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE, Olivia
MOTUS-JAQUIER (procuration à Madame Amandine CIDALE),
Stéphanie LEITE, Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO

Etait absent excusé :

Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20171212-DEL20171201-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la démission présentée par Monsieur Patrice CATTAUI, laquelle est devenue définitive à sa réception par la Commune le 29 novembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'information réglementaire a été adressée à Monsieur le Préfet du Var en date du 4 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral au terme duquel « *les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette liste dont les sièges deviennent vacants pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 2 décembre, Monsieur Romain JEGOU en position n° 27, sur la liste « Ensemble pour Saint Cyr » a fait part de son souhait de ne pas occuper le siège devenant vacant.

Par conséquent, Madame Lydie TOCHE SOULÉ, en position 28 de la liste considérée, est amenée à siéger au sein du Conseil Municipal.

La présente disposition a pour effet de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la disposition présentée.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY